© Drogues Info Service - 6 décembre 2025

Vos questions / nos réponses

classique, mais bon....

Par Profil supprimé Postée le 23/06/2014 16:54

Bonjour,

Cas classique, je me suis fait contrôler un midi (test bandelette) il y a maintenant 2 mois et quelques jours. Positif à l'herbe, j'avais fumé 1 joint tard la veille, ce que je n'ai pas nié.

Je suis fumeur régulier depuis de nombreuses années, n'utilisant pas la voiture en général, sauf pour aller faire les courses ou quelques rares déplacements proches, excepté les vacances une fois par an.

Bref, prise de sang etc, pour laquelle je n'ai d'ailleurs vu aucun papier la concernant, simplement une notification orale de la gendarmerie lors de ma déposition. S'en suivit une suspension administrative de 3 mois.

J'ai donc reçu quelques semaines plus tard la convocation à la commission médicale, assortie d'un test urinaire à effectuer en labo, sans autre test nécessaire.

La procédure suit son cours, je passe en commission médicale jeudi pour éventuelle récupération de mon permis.
Je sors du labo ce jour, avec un test qui se révèle toujours positif.... Je n'ai pourtant rien fumé depuis le contrôle, et le test ne mentionne aucun taux, simplement "positif, seuil 50ng/ml". J'avoue que je suis un peu surpris du peu d'infos présentes sur le test, ainsi que du fait d'être encore positif (bien que je ne nie pas mon passé).

Pouvez-vous m'aiguiller sur ce qui risque probablement de ressortir de la commission médicale ? Non pas que je vaille mieux qu'un autre, mais si la suspension est prolongée d'un mois, je devrai pour 3 jours seulement annuler les vacances avec ma famille. Je suppose qu'il n'y a aucune possibilité de "négociation" si je peux dire ca comme ca... J'ai joué le jeu depuis le début, je n'ai rien caché, je n'ai pas protesté, enfin rien qui puisse indiquer que je suis un délinquant outre le fait (ex) de fumer. J'ai une situation de famille, un emploi stable et aucune particularité (casier ou autre).

Pouvez-vous également m'indiquer la procédure qui s'en suit après le passage à la commission, ainsi que le délai de réponse quant à la récupération de mon permis ? J'imagine que cela varie selon le lieu, je suis en Moselle, si ca peut aider.

Merci par avance pour vos réponses.
TroisMois

Mise en ligne le 24/06/2014

Bonjour,

Dans le cas de consommations régulières (plusieurs joints par semaine), la molécule active du cannabis peut se dépister jusqu'à 70 jours dans les urines après l'arrêt des consommations. Un test urinaire ne donne pas d'autre information que positif ou négatif et il réagit à un seuil de détection de 50 nanogrammes.

Pour pouvoir récupérer votre permis vous devrez en premier lieu être reconnu apte à la conduite par la commission médicale de la préfecture dont vous dépendez et pour cela présenter un test urinaire négatif (parfois assorti de tests psychotechniques). Cet avis favorable n'est qu'une étape, c'est en effet le préfet qui prend la décision finale et il peut décider de ne pas restituer le permis si d'autres informations lui font penser que le conducteur présente quand même un danger pour la sécurité routière.

Votre test urinaire étant toujours positif, la commission médicale risque fortement de vous déclarer inapte à la conduite. Nous ne pouvons en revanche pas vous dire dans quel délai vous pourrez passer à nouveau devant cette commission et enfin récupérer votre permis. Peut-être pouvez-vous vous rapprocher de la préfecture dont vous dépendez pour obtenir ces indications et d'une Maison de justice et du droit pour être informé et conseillé quant à la procédure.

Cordialement.